

## **Participation d'un employeur à un appel**

Un employeur peut interjeter appel d'une décision de l'agent d'audition sur l'indemnité accordée à une personne qui travaille ou qui a travaillé pour lui. Il peut aussi participer à un appel interjeté par un de ses employés. .

### **Comment participer**

Quand nous recevons un avis comme quoi quelqu'un qui travaille ou qui a travaillé pour vous désire interjeter appel d'une décision auprès du Tribunal, nous vous en informons et nous vous envoyons un formulaire d'avis d'intention de participer.

Votre participation peut consister à observer l'audience, à amener un témoin ou à témoigner vous-même (en personne ou par conférence téléphonique) ou à présenter des preuves ou des arguments par écrit.

Si vous désirez participer à l'appel, remplissez le formulaire et retournez-le-nous avant la date indiquée dans la lettre que nous vous avons adressée. Si vous ne nous retournez pas le formulaire, nous présumerons que vous ne désirez pas participer et nous ne vous enverrons pas les renseignements ou les avis subséquents au sujet de l'appel. Vous recevrez cependant une copie de la décision finale.

### **Accès aux documents**

Si vous participez à un appel portant sur une indemnité accordée à quelqu'un qui travaille encore pour vous ou à un ancien employé, vous devez remplir le formulaire de demande d'accès aux documents (*Request for Access to Documents*) pour obtenir du Tribunal une copie du dossier du travailleur. Vous devez vous engager par écrit à ne pas utiliser les documents ou à ne pas en divulguer le contenu pour quelque raison que ce soit, à part votre participation à l'appel. Vous devez aussi vous engager à tenir le contenu des documents confidentiels et à garder lesdits documents dans un endroit sûr.

Le dossier de la Commission pourrait contenir des renseignements de nature personnelle qui n'ont rien à voir avec l'appel. Le Tribunal vous enverra une copie des documents nécessaires à votre participation à l'appel.

### **Coordonnées**

Pour plus d'informations, consultez le dépliant *Interjeter appel d'une décision d'un agent d'audition*. Vous pouvez aussi consulter notre site Web ou communiquer avec nous à notre bureau.

[www.novascotia.ca/wcat](http://www.novascotia.ca/wcat)

Téléphone :	902-424-2250
Interurbain sans frais :	1-800-274-8281
Télécopieur :	902-424-2321

Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail  
5670 Spring Garden Road  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1002  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1H6